

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, LE 26 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* du 26 novembre renferme, dans sa partie officielle, un rapport de M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce au roi.

Ce rapport est suivi d'une ordonnance du 25, ainsi conçue :

À partir de la publication de la présente ordonnance, le droit d'entrée sur les houilles étrangères sera réduit ainsi qu'il suit :

Houilles importées par mer.
Des sables d'Olonne exclusivement à Dunkerque inclusivement, par navires français, 50 centimes les 100 kil.; par navires étrangers, 1 fr. les 100 kil.

Houilles importées par terre.
Les importations effectuées par la rivière de Meuse et par le département de la Moselle, continueront à ne payer que 10 centimes par hectolitre comble pesant 100 kilogrammes.

— La commission du chemin de fer demande que le gouvernement ouvre, dès 1838, la première section de la ligne de Paris à Bruxelles, la ligne de Bordeaux, par le chemin de Paris à Orléans, et celle de Marseille, par la première section du chemin de Lyon à Marseille.

Dans cette distribution du travail, la commission a voulu faire une part égale aux diverses régions de la France, et empêcher le renchérissement des matériaux aussi que de la main d'œuvre, renchérissement inévitable quand on accumule sur le même point une trop grande masse de travaux. Par une raison analogue, on s'est accordé à penser qu'avec la perspective d'une opération telle que la conversion des rentes, il ne fallait pas offrir aux spéculateurs l'appât d'un trop grand nombre d'entreprises, et que de tous les chemins proposés, celui de Paris au Havre devait seul, quant à présent, être mis en adjudication.

Pour cette ligne et après un assez long débat, il a été convenu que l'embranchement de Dieppe ne serait pas obligatoire pour les concessionnaires : qu'après l'achèvement de la grande section du chemin de Paris à Rouen, l'on accorderait un délai pour l'exécution de la partie qui s'étend de Paris au Havre. Enfin on laissera le choix à la compagnie adjudicataire de suivre la direction de la vallée ou celle des plateaux.

— M. le lieutenant-général Fleury et M. le commandant Dumas, aide-de-camp du roi, venant de Constantine, sont arrivés à Paris.

— A la suite d'une proposition faite à la bourse, et vivement accueillie, la chambre de commerce de Marseille a décidé qu'une députation se rendrait à Toulon pour prier le duc de Nemours de venir à Marseille recevoir l'expression des vœux d'une ville appelée à recueillir la première les fruits de l'expédition de Constantine.

Mme. la comtesse de Danremont a quitté le lazaret de Marseille le 20; elle est descendue à l'hôtel de la Préfecture, où l'on s'est empressé de lui offrir toutes les consolations dues à la douleur, une perte qu'elle a éprouvée. (*Sémaphore.*)

— On lit dans le *Toulonnais* :

M. le colonel de La Rue, aide de camp du ministre de la guerre s'est embarqué hier sur le bateau à vapeur le *Vautour*, qui le transporte en Afrique; on le dit porteur de la nomination de M. Bugeaud aux fonctions de gouverneur général dans le nord de l'Afrique.

— Le gouvernement Sicilien a fait paraître les ordonnances régulatrices de l'administration en Sicile. Loin d'avoir fait des concessions aux Siciliens, on leur a élevé presque toute l'administration intérieure. Le chef-lieu de l'arrondissement de Syracuse a été transporté de cette ville à Hoto. C'est une punition. Le marquis del Caretto va bientôt quitter la Sicile où il a rempli pendant plusieurs mois le rôle de proconsul.

— On lisait hier dans le *Constitutionnel* :

« Nous avons rapporté, il y a quelques jours, les ordonnances qui opèrent plusieurs mutations dans le personnel des sous-préfetures. On a remarqué, parmi ces mutations, celle de M. Desvarannes, sous-préfet de Libourne, qu'on appelle à la sous-préfecture d'Autun. Cette mesure est, si l'on en croit les bruits répandus, une véritable disgrâce qui aurait eu pour cause unique la nomination de M. Thiers par le collège électoral de Libourne. Si ce qu'on dit est vrai, le ministre aurait donné à M. Desvarannes l'ordre formel d'agir de tous ses moyens contre la candidature de l'ancien président du conseil, et c'est pour le punir d'avoir mollement exécuté ses instructions, ou pour n'avoir pas réussi, qu'il le remplace dans sa sous-préfecture. »

De plus, on a dit que M. de Ségur d'Aguesseau, préfet des Hautes-Pyrénées, était menacé de révocation pour ne s'être pas opposé à la nomination d'un député qu'on craint de voir siéger au centre gauche. Cette mesure, rapprochée de la disgrâce du sous-préfet de Libourne, serait de nature à justifier, à éclairer la nouvelle chambre sur les tendances réelles du ministère et sur ses engagements avec le centre droit.

— Le ministère ne nie point les faits, et il répond ce soir dans la *Charte* :

« Le sous-préfet de Libourne, a été nommé à la sous-préfecture d'Autun, et le préfet des Hautes-Pyrénées a été nommé à Paris pour y rendre compte de sa conduite durant les élections. Ces deux mesures administratives sont attaquées par le *Constitutionnel*, qui prétend découvrir les intentions perfides du cabinet. »

— Nous ne chercherons pas les motifs des attaques du *Constitutionnel*. Nous dirons seulement que ce journal, qui paraît prendre à tâche depuis plusieurs jours de soulever des questions personnelles, se trompe sur le caractère des actes qu'il incrimine, et sur les intentions qu'il prête au cabinet.

— L'administration, ayant donné des instructions électorales qui n'ont pas été suivies, a dû agir en conséquence; c'est ce qu'elle a fait. Elle n'a pas dû souffrir que son autorité fût impunément méconnue.

— Les deux questions électorales que le *Constitutionnel* soulève aujourd'hui, et à l'aide desquelles il cherche à faire sus-

pecter les intentions du ministère, ne sont pas des questions de personnes, ce sont des questions de hiérarchie administrative. Les questions de personnes préoccupent peu le ministère. Mais on peut être sûr qu'il ne laissera jamais faiblir entre ses mains l'autorité dont il est revêtu. C'est l'intérêt du pays comme celui du pouvoir que l'administration soit ferme, et que ses ordres soient toujours respectés. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 22 novembre :

« Il n'est bruit que des exécutions sanglantes de Pampelune : on assure que dans les papiers de Léon Iriarte, ont été trouvées des preuves matérielles du complot, par suite duquel la Navarre aurait été déclarée indépendante, non-seulement de don Carlos, mais même du gouvernement de la reine. Le bruit a couru que ces exécutions avaient été vues par le soldat avec une indignation concentrée, et l'on ajouta même qu'Espartero, gravement insulté, aurait failli avoir le sort de Saarsfeld, dont il punit les meurtriers. »

— L'exécution de Léon Iriarte et de quelques-uns des militaires qui avaient figuré dans la révolte de Pampelune, se trouve confirmée par un document officiel publié dans le *Novicio* de Saragosse, en date du 19.

— Les exécutions de Pampelune sont confirmées par les journaux de Bayonne du 23, contenant l'ordre du jour du général Espartero, ainsi que la sentence.

Le tribunal militaire, qui a prononcé ce jugement, se composait de Felipe Rivero, Antonio Van Halen, Secondo Ulibarri, Juan Sociata, Pascual Charruca et Fernando de Miranda, et il était présidé par Espartero lui-même. La sentence a été, en outre, approuvée par l'assesseur don Anacleto Buolta, auditeur de guerre de la vice-royauté et capitaineria de la Navarre.

— Le général Ulibarri est entré à Allo le 17 du courant avec la colonne de la Ribera, 600 chevaux commandés par le brigadier don Diego de Léon et deux pièces d'artillerie de montagne. Deux bataillons carlistes occupaient les environs d'Allo, et engagèrent le feu vers 10 heures du matin. A deux heures ils abandonnèrent le champ de bataille et se replièrent sur les hauteurs de Decastillo, poursuivis par la cavalerie et quelques compagnies; ils ont laissé quelques morts sur le champ de bataille et ont fait transporter 60 blessés à l'hôpital d'Allo.

La colonne d'Ulibarri a pris à Allo de fortes quantités de froment, d'avoine et de vin, et en a expédié un convoi à Lerin.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 NOVEMBRE.

Avant hier dans la soirée, le Roi a travaillé avec le ministre des travaux publics. Hier, LL. MM. sont arrivées en ville à midi. Le Roi as-

FEUILLETON.

UNE AVENTURE EN ITALIE.

Vous savez, nous dit Alfred, que je partis de Paris l'année dernière, au mois de mars, pour faire un voyage en Italie. Je m'embarquai à Marseille sur un bateau à vapeur, qui se rendait à Livourne où je voulais passer quelques jours. Après avoir visité Pise, Florence et Sienna, je me dirigeai vers Rome en empruntant le chemin de la mer, à cheval, en voiture, selon le pays et l'occasion. Je suivis au hasard la route que me tracait ma fantaisie et ma curiosité; aussi mon pélerinage me prit-il trois fois plus de temps que si j'avais suivi la ligne directe. Un jour, je me rendais à un petit village nommé je crois Aquaviva, où je devais coucher; j'étais à cheval et un guide m'accompagnait. Nous parcourions un pays de montagnes et de bois fort pittoresques et neut-être me serais-je arrêté pour dessiner sur mon album quelques uns des sites remarquables qui s'offraient à mes regards; mais le ciel était sombre, des nuages menaçants s'amoncelaient à l'horizon, et mon guide me conseilla de donner de l'élan à mon cheval si je voulais arriver au gîte sans être mouillé.

Je me rendis de bonne grâce à cet avis prudent; mais l'orage fut plus diligent que nos montures; il fondit sur nous avec une violence et une impétuosité sans pareilles. Flots de pluie, vents furieux, éclairs et coups de tonnerre, rien ne manquait à la tempête. Bientôt il nous fut impossible de distinguer le chemin, nos chevaux effrayés ne nous obéissaient plus; ils nous emportaient à travers la campagne. Je perdis mon guide; mais heureusement, au bout d'une demi-heure de galop, j'aperçus une maison isolée sur la lisière d'un petit bois. Mon coursier était tout essouffé; moi, je me trouvais à l'abri; il s'arrêta de lui-même à la porte de la maison. Nous fûmes parfaitement accueillis par de bons paysans. Pendant que le mari conduisait le cheval à l'écurie, la femme alluma pour moi un grand feu de sarments. On me prêta des habits, et on prépara mon dîner.

J'étais depuis une heure environ au coin du feu, lorsqu'un grand bruit d'hommes et de chevaux se fit entendre à la porte de la maison. L'hôte s'empressa d'ouvrir, et je vis entrer trois hommes : deux soldats de mousquetaires et un pauvre diable qui avait les mains attachées derrière le dos avec une grosse corde. — « Ma foi, dit l'un des gendarmes, par une pluie qui tombe, on est heureux de rencontrer sur son chemin une maison comme la vôtre, maître Felippo, et nous allons faire ici une petite halte, si vous n'avez rien de mieux à nous proposer. »

— Volontiers, répondit l'hôte.

Les deux gendarmes et le prisonnier se placèrent près du feu.

— Comme vous le voyez, reprit le gendarme qui avait déjà parlé, nous avons fait aujourd'hui une bonne journée. Regardez moi ce gendarme que nous menons à la potence; vous n'avez pas l'avantage de connaître sa figure, mais vous le connaissez de réputation. C'est le fameux Pietro Marazini.

— Lui! dit l'hôte en regardant le prisonnier avec mépris, c'est là Pietro. Je le croyais plus grand.

Ce Pietro Marazini était en effet un petit homme, grêle et fluet. Il avait l'air abattu, et semblait en proie à sa chaise. Un des gendarmes, par un excès de précaution, lui gâta les pieds, et quoiqu'il mit quelque rudesse dans cette opération, le patient ne bougea pas.

— Les gendarmes, après avoir fait sécher leurs vêtements trempés par la pluie, prièrent l'hôte de leur servir une tranche de jambon et deux bouteilles de vin. La table fut dressée à l'autre bout de la chambre. L'hôte et sa femme voulurent par politesse partager la collation des deux militaires. Je restai à ma place, au coin de la cheminée. Pietro était en face de moi, à l'autre coin. La pose de cet homme me parut originale, et je voulus la dessiner sur mon album. Un des gendarmes, me voyant faire, se leva et vint examiner mon ouvrage.

— C'est parfait, dit-il; mais vous auriez mieux fait d'attendre à demain; Pietro sera plus drôle que cela quand il dansera au bout de la corde du gibet.

— Avant de se remettre à table, le gendarme s'approcha de la fenêtre qui était derrière Pietro, l'ouvrit, et regarda le ciel qui s'éclaircissait.

— D'ici à une demi-heure, dit l'hôte, la pluie aura cessé, et vous pourrez remonter à cheval pour continuer votre voyage. C'est donc à Aquaviva que vous menez cet homme?

— Oui; c'est là que demain matin il épousera la potence. Vous êtes invité à la noce. Depuis six mois le contrat est passé par-devant la justice. Mais le futur n'était pas pressé, et nous le cherchions vainement, lorsque hier nous avons été informés qu'il devait passer la nuit en bonne fortune, au village de Pila. L'avis était bon, et nous avons pris l'épervier au nid. On prétendait que notre homme avait fait fortune dans son métier de bandit, et qu'il allait se retirer des affaires; nous comptions le trouver muni de ses espérances, mais cet espoir a été trompé, et sans doute il ne dira qu'à son confesseur dans quel lieu il a caché son trésor.

Pendant ce discours Pietro leva la tête; ses traits avaient un singulier caractère de ruse et d'audace; il promena autour de la chambre un regard furtif; puis ses yeux s'arrêtèrent sur moi. Je le contemplais avec une curiosité toute bienveillante. Je ne sais pourquoi cet homme m'intéressait, j'aurais voulu qu'il se sauvât. Il me comprit sans doute,

car son regard prit une expression pleine de vivacité, d'ardeur et de prière. Les gendarmes, l'hôte et l'hôtesse étaient tournés de façon à ne pas nous voir; tout entiers à une discussion très animée et très bruyante, ils ne songèrent nullement à nous. Le regard de Pietro me fixait. Je tirai de ma poche un poignard; les yeux de Pietro étincelèrent. Je balançais l'arme dans ma main; il suivait tous mes mouvements avec une inexplicable curiosité. Enfin je lançai vers lui le poignard, et il le saisit avec les dents, comme un chien à qui on jette un os. Rien ne saurait peindre l'éloquence du regard qui me remercia. Pietro, tenant dans sa bouche le manche du poignard, seia la corde qui retenait ses mains; de ses mains libres il coupa les liens de ses jambes, puis s'élançant avec une promptitude et une agilité prodigieuses, d'un seul bond il franchit la fenêtre ouverte, et il disparut.

— Avant que les gendarmes fussent revenus de leur étonnement, Pietro était loin. Je feignis de partager la surprise générale. Comme je n'avais pas quitté ma place on ne pouvait me soupçonner d'avoir facilité l'évasion du bandit. Les gendarmes s'empressèrent de monter à cheval en proférant les plus terribles imprécations; je leur souhaitai bonne chance. Le ciel était redevenu serein, il me restait encore une heure de jour et une lieue à faire pour arriver à Aquaviva; je pris congé de mes hôtes, et je me mis en route aussi gaiement que si j'avais fait une bonne action.

— Quelque temps après cette aventure j'étais à Rome, où je comptais d'abord ne passer que trois semaines et où je restai trois mois. Que voulez-vous! la raison propose et la passion dispose. Mon séjour à Rome fut marqué par d'étranges événements. Il m'arriva un jour d'être volé de tout ce que je possédais, c'est-à-dire de soixante louis. La situation était d'autant plus embarrassante que je ne connaissais personne dans la capitale du monde chrétien, et qu'ainsi je me croyais menacé de rester sans argent jusqu'au retour du courrier de Paris. Le lendemain du jour où toute ma fortune de voyageur m'avait été enlevée, je trouvais chez moi, en rentrant, un paquet à mon adresse. Je l'ouvris; il contenait soixante louis, sans un seul mot d'explication. Je pensai que le voleur avait été pris d'un remords salutaire, et que dans un moment de dévotion, il avait voulu, en me restituant mon bien, faire sa paix avec le ciel.

La passion qui me retint trois mois à Rome me fut inspirée par une adorable femme, nommée Julia Ferrari, cantatrice distinguée, qui s'était retirée du théâtre. Mon bonheur durait depuis six semaines, et aucun nuage ne l'avait troublé, lorsqu'un soir, à minuit me rendant comme à l'ordinaire chez Julia, je fus saisi d'horreur en voyant étendu devant la petite porte par laquelle j'avais l'habitude d'entrer, le corps sanglant d'un homme mort. Je trouvai Julia échevelée, pâle, bas-

assisté au service divin dans la chapelle du palais. A deux heures, S. M. a présidé le conseil des ministres qui s'est prolongé jusqu'à 4 heures.

La commission, nommée par le bureau de la chambre des représentants pour examiner la question des engagés, se compose de MM. Andries, Devaux, Donny, Gendebien, de Brouckere, Fallon et Dubus, âgé.

Le docteur Lebeau, échappé à une grande maladie, reprendra lundi son cours de pathologie interne à l'université libre.

Bruxelles, le 27 novembre, trois heures. — La bourse a été faible et pour ainsi dire sans affaires. Les valeurs les plus recherchées ces jours derniers, n'ont donné lieu à aucune transaction, Société Générale titres en nom fl. 800 P., certificats au porteur émission de Paris 1700; Société de Mutualité 1140 (114) A. 1142 50 (114 114) P.; Banque de Belgique 1475 (147 112) A.; Actions-Réunies 1047 50 (104 314) P.

Une sorte de découragement s'était emparé du petit nombre de spéculateurs présents, il a principalement affecté les actions du chemin de fer de Cologne qui sont tombées à 1132 papier après la cote, toutefois cette réaction paraît ne point ébranler la confiance des personnes les plus fortement engagées, elle est peut-être causée par la prévision d'un revirement en sens opposé.

L'actif espagnol, sans motifs connus était plus ferme, il est resté constamment 20 1/8 argent, 20 1/4 papier au comptant. Primes à un mois 20 1/4 dont I.P.

Il ne s'est absolument rien fait à la bourse aux huiles.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 20 3/16 A., 114 P. chemin de fer de Cologne 1130 P. sans affaires.

LIEGE, LE 28 NOVEMBRE DU SIEGE DE L'ECOLE MILITAIRE.

Après la décision prise par la chambre des représentants d'établir, dans une place forte, le siège de l'école militaire, on devait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle eût laissé au gouvernement la faculté de choisir la ville qui conviendrait le mieux. Le premier vote était raisonnable; ce n'est que dans une place forte qu'on trouvera réunis tous les éléments d'enseignement pratique que réclame l'organisation d'une bonne école militaire; mais le second ne l'est guères; il paraît avoir été dicté par un esprit de défiance qui ne saurait se justifier par des considérations d'intérêt général.

C'est une nouvelle preuve de cette déplorable tendance de la chambre à se substituer partout au gouvernement, et à vouloir imposer des conditions au pouvoir, même dans les affaires qui sont uniquement du ressort de celui-ci. Sans savoir pertinemment quelle est la place forte qui offre l'emplacement le plus favorable, et les moyens d'instruction les plus étendus, elle décide que Gand doit l'emporter sur toutes les autres villes. Sur quels motifs se fonde donc cette préférence? Pourquoi donc avoir choisi Gand plutôt que Namur ou Liège, que Mons ou Tournay? Nous n'en savons rien; la question a été tranchée sans avoir été débattue, et la presse a enregistré la victoire remportée par la majorité, avant qu'elle eut eu le tems d'appeler l'attention du pays sur un des points qui l'intéressent le plus. Au moins, pour se prononcer en connaissance de cause, aurait-il fallu que la chambre se fût entourée de toutes les lumières que le chef du département de la guerre seul était à même de lui fournir.

Mais elle a dédaigné de prendre cette mesure, elle a donné au démenti à ses précédents, et, pleine de foi dans son infailibilité et sa toute-science, elle s'est mise à réorganiser l'école militaire, exclusivement d'après ses idées et ses vues. Le ministère a fait de vains efforts pour faire triompher son opinion. On n'a tenu aucun compte de ses arguments. Il fallait que Gand obtint la préférence! Certes, si cette ville offrait toutes les conditions nécessaires à l'établissement de la nouvelle école, si aucune autre ville n'eût pu lui disputer cet avantage, malgré la précipitation avec laquelle la chambre a émis son dernier vote, nous ne l'eussions peut-être pas blâmé; mais Liège n'avait-elle pas aussi quelques droits

à faire valoir? Liège a une fonderie de canons: Gand n'en a point; Liège possède des manufactures d'armes renommées par le monde entier; Gand n'en possède pas une seule; Liège a deux citadelles: Gand n'en a qu'une; Liège est traversée par une large et grande rivière qui lui a déjà valu l'établissement du corps des pontonniers; Gand n'est pas aussi favorisé. Nous savons fort bien que Liège n'est pas une forteresse proprement dite; mais Gand ne l'est pas davantage; nous savons également que Liège n'est situés qu'à quatre lieues de la frontière ennemie; mais la position topographique de Gand est exactement la même. Cette dernière considération a passé inaperçue; il nous semble cependant qu'elle mérite quelque attention. Namur et Mons offraient, sans doute, plus de sécurité. Sous ce rapport donc, on aurait pu justifier la translation de l'école militaire dans l'une ou l'autre de ces forteresses. Mais choisir Gand, qui a le moins de titres à faire valoir, c'est là ce que nous ne comprendrons jamais.

On voulait établir l'école militaire dans une ville qui possédât une université. Fort bien; mais l'université de Liège vaut celle de Gand. Les cours préparatoires, pour les élèves qui se destinent à la profession des armes, pouvaient être donnés ici comme à Gand. Ajoutez à cela qu'à Liège, il n'y avait rien à craindre, pour les élèves, du contact de l'orangeisme, dont Gand est le foyer. Ajoutez y encore que le sol accidenté de nos environs, nos rivières nombreuses, nos bois, nos montagnes, nos vallées, offraient à la stratégie les moyens de développer son action et de multiplier ses expériences sur une bien plus vaste échelle que les environs de Gand et les campagnes si planes et si peu accidentées de la Flandre. Ajoutez enfin que nos vastes exploitations de mines et nos établissements métallurgiques de toute espèce présentent des sujets d'étude pratique que vous ne rencontrez pas à Gand.

Et cependant, malgré ces incontestables avantages, pas un seul représentant de Liège n'a ouvert la bouche pour les faire valoir! Craignait-on le reproche de n'être guidé que par un étroit esprit de localité et de sacrifier les intérêts généraux à ceux d'une province ou d'une ville? On ne le prétendra pas sérieusement; l'intérêt général se confondait ici avec l'intérêt local; car aucune ville ne possède plus de titres que Liège à l'établissement de l'école militaire dans ses murs. Il est vrai que nos députés ont voté contre la proposition de transférer l'école à Gand, mais ce n'était pas à un vote muet qu'il fallait se borner; il fallait combattre la proposition par des arguments énergiques, convainquants, car ils ne manquaient pas, et montrer enfin, une bonne fois, que Liège possède encore, à la chambre, des représentants qui sachent parler.

Il s'agissait d'ailleurs d'une question de localité sur laquelle ils pouvaient d'autant plus librement émettre leur opinion que l'initiative ne leur en appartenait pas. Ils voulaient que le gouvernement restât libre dans son choix; c'est ainsi du moins que nous interprétons leur vote; pourquoi donc n'ont-ils pas vivement défendu le maintien de cette prérogative? Pourquoi n'ont-ils pas même fait valoir leur désintéressement local en faveur de ce système? Nous le disons à regret. Mais les représentants de Liège n'ont pas fait leur devoir en cette occasion, et la conduite qu'ils viennent de tenir n'est propre qu'à leur faire perdre beaucoup de suffrages aux prochaines élections.

La chambre des représentants a continué hier la discussion du projet de loi relatif à l'école militaire. M. Pirson avait proposé un nouveau projet tendant à supprimer l'université de Gand et à la remplacer par une école polytechnique. M. Dubus a fait remarquer que cette proposition renversait et la loi sur l'enseignement supérieur votée en 1835 et les articles déjà votés de la loi actuelle; il a demandé en conséquence la question préalable; M. Pirson a retiré alors sa proposition.

La chambre a ensuite adopté l'amendement de M. de Lan-

— Un hasard, un bonheur, un drame qui est venu à votre secours! — expliquez-vous, de grâce. L'intérêt que vous prenez à mon sort, vous aurait-il fait tourner la tête?

— Vous êtes sauvé, vous dis-je: vous ne vous battez pas, — Allons, décidément vous êtes fou, et il faut maintenant que j'aille chercher un autre témoin!

— Un témoin pourquoi faire? Pour vous battre! Avec qui? Avec le capitaine Montefiore! Il n'y a plus de capitaine; il n'y a plus de Montefiore. Il est mort.

— Que dites-vous? — Je dis mort. Je vais vous raconter cela. Etranger à la chronique scandaleuse de Naples vous ignorez que le capitaine entretenait une liaison criminelle avec une certaine dame Luceria Lanteri, femme d'un avocat de cette ville. Maître Lanteri, comme tous les avocats, était trop occupé des affaires des autres pour savoir ce qui se passait chez lui. L'intrigue n'était donc connue que de toute la ville, mais le mari ne s'en doutait pas. Il ne s'en est douté qu'après, ou plutôt il n'en a eu aucun doute à cet égard. Les renseignements qu'il avait reçus étaient exacts, et il a surpris le capitaine en tête à tête avec sa femme. L'avocat avait eu la précaution de prendre des armes; il connaissait assez bien les lois pour savoir jusqu'où allait son droit d'époux offensé, le délit était flagrant et Lanteri a tué le capitaine sans autre forme de procès. Certain est qu'il y avait de mieux à faire avec un homme comme ce Montefiore. Voilà comment les choses se sont passées; remerciez la Providence mon cher ami!

De Naples j'allais à Venise. Là m'attendait le meilleur et le dernier amour de ma vie. J'étais à Venise depuis quinze jours environ, lorsque je rencontrai dans une église une jeune personne charmante. Je la suivis, je m'informai d'elle, et j'appris qu'elle se nommait Lucie Martelli, que son père était un vieil avare, et qu'elle était destinée à devenir la femme d'un jeune cavalier nommé Lorenzo. Je m'attachai à lui parler; mais elle était toujours accompagnée de son père, d'une diuègne ou de son futur époux. Un jour je reçus une invitation pour un bal chez M. le comte de***. Je ne connaissais pas le comte, et je ne savais comment cette invitation m'était venue; cependant j'allai au bal, et qu'elle ne fut pas ma joie lorsque j'y trouvai Lucie. Je dansai avec elle, et je lui peignis ma passion; elle m'écouta favorablement, et je sortis du bal en remerciant la Providence qui m'avait amené chez le comte de***. Dès ce moment, une correspondance s'établit entre Lucie et moi, Lucie me déclara qu'elle n'aimait pas Lorenzo, et que si elle était maîtresse de son choix, c'est moi qui obtiendrais la préférence.

Le père de Lucie était un grand amateur de tableaux; il avait dépensé

ghe, qui rend obligatoire et non facultative l'étude de la langue flamande.

M. Verhaegen avait présenté un amendement portant que les jeunes gens qui auraient acquis dans les universités ou dans l'enseignement privé les connaissances nécessaires pourraient être admis à l'école d'application après avoir subi un examen devant un jury central. Cet amendement, retiré par son auteur et repris par M. Polleus, a été de nouveau combattu par M. le ministre de la guerre et rejeté à une assez forte majorité.

Une assez longue discussion s'est engagée sur l'article relatif au personnel de l'école. MM. Dubus et Dumortier ont pensé que les deux sections étant réunies, il devait être possible de réduire le nombre des professeurs qui se trouvent plus élevé que celui de l'école polytechnique et de l'école de Metz réunies; ils ont demandé la suppression du bibliothécaire, des deux inspecteurs des études et des examinateurs permanents.

M. le ministre de la guerre s'est attaché à justifier le nombre des professeurs qu'il a demandé; il a allégué que l'école militaire devait comprendre non-seulement l'école polytechnique et l'école de Metz, mais encore l'école de Saint-Cyr; et qu'il avait été obligé de demander deux professeurs de plus pour les cours spéciaux des élèves qui se destinent à la marine.

Un moment de passer au vote, la chambre ne s'est plus trouvée en nombre et la séance a été renvoyée à demain.

La section centrale s'est réunie au sujet de la question du timbre des journaux.

Nous apprenons que M. Jamme, notre digne bourgmestre vient de donner sa démission.

La retraite de l'homme qui, depuis les jours les plus périlleux de la révolution, se trouve à la tête de la cité, emportera les regrets de tous, si la volonté royale ne le tient pas, malgré lui, au poste difficile où l'a constamment appelé le vœu de ses concitoyens.

Le plan de la station du chemin de fer, aux Guillemins, va être adressé au collège des bourgmestres et échevins de notre ville, pour être immédiatement publié. Espérons que l'administration ne s'en tiendra pas à ce premier signe de vie, et que les travaux suivront avec vigueur. L'empressement du gouvernement hollandais à atteindre, avant nous, les frontières prussiennes, dit assez de quelle importance il est pour notre commerce et notre industrie de le devancer sur ce point.

C'est, dit-on, M. de Behr, avocat à Namur, et ancien membre du conseil communal de cette ville, qui doit être nommé avocat à la cour de cassation en remplacement de M. Bemelmans; il a du moins été présenté le premier par la cour. On remarque que le barreau de Liège n'a vu jusqu'à ce jour aucun de ses membres admis à ces fonctions, qui cependant sembleraient devoir se partager également entre les trois juridictions de cours royales.

Le gouvernement français vient, par une ordonnance royale, de réduire les droits d'entrée sur les houilles importées par mer. Les importations effectuées par la Meuse et le département de la Moselle continueront à ne payer que 10 centimes par hectolitre de 100 kilogrammes. L'intention du gouvernement français avait été, dit-on, d'augmenter ce dernier droit; mais on assure que la puissante intervention de S. M. le roi des Belges a fait abandonner cette mesure hostile à notre industrie et à notre commerce.

Par arrêté royal, en date du 25 de ce mois, vu la loi du 2 mai 1837, relative à l'instruction d'un conseil des mines, et portant, article 2:

« Le roi pourra... nommer quatre conseillers honoraires à l'effet de suppléer les membres effectifs en cas d'empêchement; »

des sommes considérables pour meubler sa galerie, et j'appris qu'il n'avait accordé la main de sa fille à Lorenzo que parce que ce jeune homme possédait un magnifique Titien, qu'il n'avait pas voulu lui vendre, mais qu'il devait lui donner le jour des noces. Ce jour approchait et Lucie se désolait; victime obéissante, elle allait s'immoler aux volontés de son père; c'en était fait de mes espérances de bonheur... J'étais si amoureux que je songeai à me brûler la cervelle, et peut-être aurais-je été à cette folle inspiration du désespoir, si un matin, la veille du jour fixé pour le mariage de Lucie, je n'avais reçu un billet dans lequel on me disait:

« Réjouissez-vous, tout est rompu, le feu a pris dans la maison de Lorenzo, le Titien est brûlé. »

Aussitôt je suis de chez moi, et je me dirige vers la maison de Martelli. En route, j'aperçois chez un brocanteur un tableau qui me paraît d'une grande beauté; je m'approche, je l'examine; c'est un Tintoret, un admirable Tintoret, devant lequel Martelli se mettait à genoux. Reste à savoir si je serai assez riche pour l'acheter.

« Combien voulez-vous vendre cette toile? demandai-je d'une voix tremblante au marchand.

« Dix écus.

« Dix écus? à Providence! Je payai et j'emportai mon trésor, mon bonheur. J'épousai Lucie, trois mois après notre mariage, mon beau père mourut; il laissait à sa fille son unique héritière, un million et une belle galerie de tableaux. Lucie conquit à la fin, s'établit à Paris, je repris donc avec elle le chemin de la France. Aucun événement remarquable n'avait signalé notre voyage, lorsque nous arrivâmes à Nice. Le jour même de notre arrivée dans cette ville, un domestique de l'hôtel où nous étions descendus me remit un poignard et un billet.

Je reconnus le poignard, le billet m'assignait un rendez-vous; j'y allai et j'y trouvai Pietro Maszini.

« Vous avez sauvé la vie à Pietro, me dit-il, et Pietro n'a pas été ingrat. C'est moi qui à Rome vous ai rendu l'argent qu'on vous avait volé, et qui ai tué le bravo chargé de vous donner la mort à Naples, c'est moi qui ai avec le barreau Lanteri, et qui si vous n'avez pas voulu le pistolet avec lequel il a brûlé la cervelle au capitaine Montefiore, n'avez pas nisé, c'est moi qui vous ai envoyé une invitation de bal chez le comte de***, c'est moi qui ait mis le feu à la maison de Lorenzo, et qui ai placé chez le brocanteur le Tintoret qui vous a été rendu dix écus. Maintenez-moi que je vous ai fait heureux et riches, nous sommes quittes, adieu!

C'est ainsi que me furent dévoilés les mystères de la Providence.

Eugène Guvior. (Courr. Français)

Le sieur Auguste Visschers, avocat, est nommé conseiller honoraire au conseil des mines.

Tous ceux qui connaissent M. Auguste Visschers, applaudiront à cette nomination. Il eût été difficile de faire un meilleur choix.

(Observateur.)

Par arrêté du 13 novembre il a été établi un atelier de réparation des armes portatives à Liège sous la direction de l'inspecteur des armes de guerre. Les miliciens des classes de 1833, 34, 35, 36 et 37 pourront y être employés jusqu'au licenciement de la classe à laquelle ils appartiennent lorsqu'ils feront preuve d'aptitude et d'activité.

Les assises de la province de Liège pour le 3^e trimestre de l'année 1838, s'ouvriront le 22 janvier prochain. M. Moeckel, conseiller à la cour, a été nommé pour les présider. MM. Grandgagnage, Crossé, Fleussu et Thonus, siégeront en qualité de juges.

On lit dans l'Observateur :

Nous apprenons avec plaisir que plusieurs de nos artistes ont déjà reçu du gouvernement des commandes importantes pour l'exposition qui doit avoir lieu à Bruxelles, au mois de septembre 1839. Les sujets qui leur ont été indiqués, sont tirés de l'histoire nationale. Le gouvernement se réserve toutefois la faculté de ne pas acheter les tableaux commandés, si leur exécution ne répond pas à son attente. Cette clause nous paraît sage, et nous espérons qu'au besoin le gouvernement saura l'appliquer rigoureusement; car il n'a déjà fait que trop de mauvais choix aux dernières expositions, et quelques-uns des tableaux achetés par lui pour le Musée National doivent donner aux étrangers une bien mince idée de notre jeune école de peinture. Il est temps que le gouvernement prenne le parti de ne plus acheter que des productions d'un mérite éminent, dignes d'être proposées pour modèle aux jeunes artistes, et dignes d'exciter l'admiration du public.

M. Geefs termine en ce moment la statue que la ville d'Anvers se propose d'élever à Rubens. Cette statue ajoutera encore à la réputation de l'habile artiste auquel elle a été confiée. La pose du Rubens est pleine de noblesse et sa tête est d'une grande beauté. Cette statue sera coulée en bronze à Liège, et sera placée à Anvers au centre de la vaste place de Meir.

Le directeur du théâtre d'Anvers demande un subside de fr. 35,000 en espèces et fr. 8,000 pour décors nouveaux.

Quelques exorbitantes que paraissent au premier abord ces prétentions, nous n'en sommes point surpris. Les prétentions du directeur doivent nécessairement augmenter en rapport de celles du public.

(Précurseur.)

Nous lisons dans le Journal de l'An cette nouvelle d'un intérêt culinaire assez piquant :

On a mangé beaucoup de chair d'ours, à Genève, la semaine dernière. Le nommé Joseph Grosphilier a vendu ses deux ours à raison de 15 sous de Genève la livre. On assure qu'il en avait refusé 1 franc à Gez, et que ses deux ours lui ont rapporté 260 frs.

Lord Kill, le commandant en chef de l'armée anglaise avait par un ordre du jour interdit aux soldats de porter la baïonnette hors du service. Cette mesure a été provoquée par le jury d'enquête au sujet de l'assassinat commis par un militaire sur un individu avec lequel il eut une querelle dans un cabaret.

On lit dans le Mémorial de la Sambre :

Par arrêté du 15 courant n° 992, M. le ministre des travaux publics vient d'approuver les plans définitifs de la première partie du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse. Nous apprenons d'autre part que la société financière pour l'exécution de ce bel ouvrage, se constitue en ce moment même à Bruxelles; rien ne s'oppose donc plus à ce que nous voyons commencer immédiatement cette route que l'on a nommée, à juste titre, le chemin de fer des chemins de fer, et qui ne doit pas moins contribuer à la haute prospérité de la Belgique que la grande voie d'Anvers à Cologne.

Voici ce que nous lisons sous la date de Francfort, le 18, dans le Mercure de France :

La diète ne s'occupera pas pour le moment de la question hanovrienne, car les vacances dureront trois mois, mais il est certain que cette question sera examinée par cette illustre assemblée. On peut attendre avec calme et confiance une solution sans hasarder une opinion prématurée. Le coup d'état du roi Ernest n'a trouvé parmi nous des partisans dans aucune classe de la société, on ne pourrait soutenir le contraire sans mentir effrontément.

On lit dans le Temps :

Les nouvelles apportées de Londres par les lettres de jeudi soir sont assez importantes. Il est nécessaire d'expliquer que, depuis le bill de réforme, les élections irlandaises sont entachées de plusieurs irrégularités. Ce bill exige la stricte observation d'une multitude de conditions, telles que le paiement des contributions à jours fixes, l'enregistrement, etc., toutes inconnues dans l'ancienne loi. Les Irlandais, surtout dans les classes pauvres, ne s'habituent à ces règles qu'avec beaucoup de peine; tandis que les électeurs riches et les Tories ont toujours payés les contributions et sont en règle, il en est tout autrement de la masse des électeurs. Ainsi on a calculé qu'on pourrait disputer ou renverser la plupart des élections irlandaises. Mais sur les lieux, personne n'a voulu réclamer contre les élections qui, au moins, ont le mérite de représenter l'opinion du pays. Alors les Tories ont formé à Londres un comité, à la tête duquel s'est mis Spottiswoode, l'imprimeur, pour lever des fonds par une souscription, et exciter les Irlandais riches à réclamer contre toutes les élections des libéraux. Même si ces réclamations étaient rejetées par la commission de la chambre, cela causerait encore des dépenses que plusieurs députés ne pourraient supporter. Cette conscription contre la députation libérale de l'Irlande a formé jeudi l'objet d'une motion dans la chambre des communes.

On voudrait nullifier toute pétition ou réclamation venant d'une telle source. La question est capitale pour

O'Connell, puisque les Tories le menacent d'un coup mortel dans ce qui est pour lui la base de sa puissance : la députation irlandaise! Cependant, pour le sauver, il faut non seulement changer la loi qui règle les élections contestées, mais la rendre applicable à des réclamations déjà faites, le rendre en un mot, rétroactive. Cependant, voilà ce que le ministère fait pour O'Connell. Lord John Russel l'a assez clairement indiqué en répondant à Lord Stanley.

La Gazette des Postes de Francfort contient des détails plus circonstanciés que ceux que l'on connaît déjà, sur ce qui s'est passé à Cologne le jour de l'arrestation de l'archevêque. Voici son récit :

Cologne, 21 novembre.

Les dissensions qui s'étaient élevées entre l'archevêque Clément Auguste et le ministre ont pris une fin rapide. Déjà le dimanche dernier (avant hier), les postes ont été renforcés dans la soirée en ville et aux portes, et pendant la moitié de la nuit des patrouilles parcouraient toutes les rues. Tout est resté tranquille et on a pensé que ces mesures de prévoyance étaient superflues. Hier, à six heures du soir, ces mesures ont encore été déployées sur un pied plus large, et on crut qu'elles avaient lieu à cause de la fête patronale de l'archevêque, laquelle devait être célébrée par illuminations et des promenades aux flambeaux; on crut qu'on ne voulait pas l'empêcher, mais prendre seulement les précautions nécessaires.

Mais bientôt on apprit les véritables motifs de ce déploiement de la force armée. Depuis 6 heures du soir toutes les portes de la ville furent gardées par des détachements considérables de troupes. On ne laissa entrer ni sortir personne, pas même des fonctionnaires publics ou des hommes d'affaires. Des détachements d'infanterie encore plus nombreux se mirent en mouvement; des officiers parcouraient au galop les rues; des canons furent mis en position et les forces principales se concentrèrent vers la rue Géréon où se trouve le logement de l'archevêque. Les autres troupes furent consignées dans leurs quartiers. On apprit ensuite que le président supérieur et le général commandant étaient arrivés de Cologne à Cologne et qu'ils se trouvaient chez M. de Droste-Vischering avec d'autres hauts fonctionnaires de notre ville.

La foule se porta alors en masse vers le palais épiscopal pour voir et entendre ce qui se passerait; mais il était trop tard; toutes les rues étaient fermées; des canons étaient braqués sur tous les points et les canonnières se tenaient auprès, mèche allumée. De plus, de forts détachements d'infanterie étaient là pour couvrir l'artillerie. On entendit alors le cornet d'un postillon et une voiture à quatre chevaux s'avancer devant le palais. Déjà le bruit s'était répandu qu'on allait arrêter l'archevêque et la foule des curieux allait en augmentant, mais personne ne songea à prendre le parti pour le prélat, quoiqu'on eût fait de lui le plus grand éloge les jours précédents, et que tout le monde ne rêvât la veille qu'illuminations et promenades aux flambeaux.

Cette fois le bruit d'arrestation s'est confirmé. Les hauts fonctionnaires firent savoir, par ordre du roi, au prélat sa destitution, et lui laissèrent l'alternative de sortir de bon gré de son palais ou de se laisser contraindre. Il a naturellement préféré de s'éloigner volontairement et il se mit en voiture. On lui laissa quelques instants pour faire emballer sa garde robe, et entre 7 et 8 heures du soir la voiture où il se trouvait et qui était escortée par l'artillerie à cheval, sortit par la porte Géréon. Au surplus il a quitté fort tranquillement son palais et il s'est encore informé si les bougies placées dans les lanternes de sa voiture à laquelle il a donné la préférence sur la voiture de poste brûleraient pendant toute la nuit.

On ne lui a cependant pas permis de parler à M. Michaelis, son chapelain, et celui-ci fut également amené dans une autre voiture et par une porte différente. Les papiers de l'archevêque ont été mis sous le scellé; une forte garde fut établie au palais et on croit encore que près de cinquante personnes plus ou moins compromises seront mises en état d'arrestation ou au moins qu'on informera contre elles. Ses partisans sont dans les plus vives inquiétudes; ils cherchent à repousser tout souvenir de leur protecteur de la veille et ils jettent des regards craintifs vers l'avenir.

On nous écrit de Cologne :

Nos nouvelles particulières nous laissent toujours ignorer le lieu d'exil du vénérable prélat. Un journal prétend qu'il a été transporté à Minden, forteresse à 70 lieues de Cologne.

Gardes Civiques. — Élections.

2^{me} Légion. 1^{er} Bataillon 4^{me} Compagnie (voltigeurs.)

Ont été nommés :

Capitaine : M. Duvois, Joseph.
1^{er} Lieutenant : M. Suray, Pierre.
Sous-Lieutenants : MM. Raimond, Fçois, et Radino, Pierre.
Sergens : M. Michel, Pierre; Laliex, Louis; Smit, Lambert, et Grandjean.
Fourrier : M. Dupont, Louis.
Caporaux : MM. Ancion, Jacques; Houbrecht, Henri; Polain, Louis; Radoux, Jacques.

2^{me} Légion. 1^{er} Bataillon 5^{me} Compagnie (voltigeurs.)

Capitaine : M. Libert, Walther.
1^{er} Lieutenant : Durieux, Martin.
Sous-Lieutenants : MM. Corbusier, Joseph, et Delderenne, Jacques.
Sergens : MM. Blanckart, Fçois; Delsa, Henri; Mativa, Fçois.
Fourrier : M. Delderenne, Jh.
Caporaux : MM. Assiaux, Jn. L.; Lavalleye; Farmentier, Ch.; Helt, Gme.; Bernard, Ant.

THEATRE.

Les jours se suivent et ne se ressemblent pas; dimanche il y avait foule au spectacle; on a refusé des billets, et l'on donnait l'Apprenti, les Visitandines, et deux vaudevilles, dans lesquels déjà, il est vrai, M. Paul Fernand avait fait apprécier son talent distingué. Lundi, la salle était à peine garnie, et cependant le spectacle était fort bien composé; la Grande Dame, pièce dans laquelle M. Paul Fernand jouait pour la première fois; le Cheval de Bronze, joli opéra, et enfin Sans Nom, vaudeville spirituel, joué avec tant de talent par Mme Stevens et M. Paul Canut. Cette désertion du public est inconcevable. Elle n'a heureusement pas porté le découragement dans l'âme de nos artistes; M. Paul Fernand, cet excellent comédien, qu'un accueil un peu froid pourrait faire douter du goût d'une grande partie du public Liégeois,

a joué le rôle de Dureuil, de la Grande Dame, avec une rare perfection. Comment rester froid devant un pareil jeu? C'est bien là l'homme ambitieux, sacrifiant tout, sa jeune épouse même, pour arriver au but qu'il se propose; voyez-le encore au second acte reconnaissant son erreur, revenir à ses amours, avec des transports de tendresse, et lorsque, rêvant le bonheur, jurant de ne plus se quitter, il apprend enfin que la mort circule dans les veines de sa malheureuse femme; c'est alors qu'il vous fait frémir, et partager en quelque sorte toute la douleur qui l'accable: aussi des applaudissements frénétiques l'ont-ils accueilli; Paul Fernand a été rappelé à la fin de la pièce, ainsi que Mme. Josse Ernest, qui l'avait on ne peut mieux secondé, et de nouvelles salves d'applaudissements, bien mérités, ont témoigné du plaisir qu'ils nous avaient procurés. Un billet demandé, dans l'intérêt des abonnés qui n'avaient pas assisté à cette soirée; une seconde représentation de la Grande Dame; M. Paul Fernand s'est rendu au vœu du public; elle aura lieu demain mercredi. Cette représentation se composera en outre de la Chanoinesse et des Premiers Amours, pièces dans lesquelles nous aurons l'occasion d'applaudir encore cet artiste distingué.

Nous apprenons que le concert de M. Ferdinand, qui devait avoir lieu le 7 décembre prochain, à la salle de Spectacle, est remis au jeudi 14 même mois.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain mercredi 29 novembre, à la demande générale et sans aucune remise, une dernière représentation de M. Paul Fernand, ex-pensionnaire du Théâtre du Gymnase, actuellement attaché aux Théâtres Royaux de Bruxelles, la seconde représentation de la GRANDE DAME. M. Paul Fernand remplira le rôle de Dureuil, qu'il a créé à Paris. — La seconde représentation de la CHANOINESSE. M. Paul Fernand remplira le rôle de Henry. — La première représentation de la reprise des PREMIERS AMOURS, M. Paul Fernand remplira le rôle de Rivville.

ANNONCES.

MÉRINOS, SOIERIES, SCHALS ET NOUVEAUTÉS, RUE DU PONT-D'ILE, N° 32.

MME. GILON-NOSSENT

A l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a fait choix d'un BEL ASSORTIMENT D'ÉTOFFES pour robes et manteaux; Mérinos français, Satin laine, Algérienne, Thibet, Mérinos uni et broché, etc. Elle a aussi un beau choix de Schals cachemir, Indoux, Kabyle et Tartan.

On trouve également chez elle un bel assortiment de Poultes de Soie, Gros de Naples et Marceline. Ayant acheté le tout avantageusement, elle pourra vendre tous ces articles à des prix très-modérés.

Elle fait confectionner les Manteaux d'après les modèles nouveaux qu'elle a rapportés de Paris.

L. RASKIN,

NEGOCIANT ET COMMISSIONNAIRE,

A l'avantage d'informer le public, que venant de s'entendre avec un des premiers Bourgeois d'Anvers, IL SE CHARGE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES D'ANVERS A LIÈGE, en quinze à vingt jours de route au plus, par le Canal de Charleroi, à des prix inférieurs d'un tiers à ceux du roulage. S'adresser pour plus amples renseignements à son bureau, marché aux fruits, n. 1077.

Le même tient UN MAGASIN DE BOUTELLES DE CHARLEROI de 1^{re} qualité, GOUDRON DE STOCKHOLM, VERRES, VITRES, et acides sulfuriques à 66 degrés, le tout à des prix très modérés. 2177

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

QUARTIER garni ou non à louer, rue St. Denis, n. 646. 2183

A des prix très modérés, forte partie de BONS VINS DE BOURGOGNE des années 1831, 1832 et 1834, au n° 69, faubourg Ste. Marguerite. 1927

UNE FILLE sachant faire la CUISINE ET L'OUVRAGE D'UNE MAISON, peut se présenter rue Saint Jean en Ile, numéro 794. 2172

PROVINCE DE LIÈGE.

ENTRETIEN DES DETENUS DANS LES MAISONS D'ARRÊT ET DE PASSAGE,

AVIS.

Il sera procédé, sous l'approbation de M. le ministre de la justice, dans les bureaux de MM. les commissaires d'arrondissement de Huy et de Verviers, Savoir: à Huy, le lundi 4 décembre prochain; à Verviers, le jeudi 7 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans les prisons des dits arrondissements; pendant l'année 1838.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au secrétariat des commissariats d'arrondissement susmentionnés, et à la 3^e division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège.

A Liège, le 15 novembre 1837. Le Gouverneur, BARON VANDENSTEEN.

A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMEDIATEMENT, LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLAINVAUX, bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin emmurillé, et garni d'espaliers, bosquets, etc. etc. S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing. 2185.

A VENDRE

50,000 JEUNES CHENES DE 6 A 16 ANS, propres à toute espèce de plantation, ou à faire des cerceaux de toute grandeur. A conduire sur la chaussée de Diest à Hasselt. S'adresser au Moeninxhof, commune de Herck la Ville. 2181.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant procès-verbal dressé par M. RENOZ, notaire à Liège, le 21 novembre 1837, les

Immeubles et Rentes

- CI-APRÈS DÉSIGNÉS, ONT ÉTÉ ADJUGÉS, SAVOIR : 1. Une PRAIRIE, située commune de Hedy, vis à vis de Chanxhe, contenant QUATRE BONNIERS 8 verges grandes, moyennant 13,500 2. Une RENTE de 4 francs 50 cent, due par le sieur Parent, de Fozz, moyennant 60 3. Une RENTE de 5 muids 7 setiers, due par M. Vincent Lamarche, de Liège, moyennant 1,610 4. Une RENTE de 12 frs 15 cent., due par le sieur Jacquemyns, de Flémalle, moyennant 120 5. Une RENTE de 9 frs, due par le sieur Riga, des Tawes, moyennant 85 On peut surenchérir ces biens et rentes d'un vingtième jusqu'inclus le 29 novembre courant, par acte à passer devant le notaire RENOZ, en son étude, rue du Pot-d'Or. 2141

A SURENCHERIR D'UN VINGTIÈME DU PRIX, EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE MOXHON, A LIÈGE, jusqu'inclus le 5 DÉCEMBRE 1837, les

IMMEUBLES ET RENTES SUIVANTES :

- 1. Une MAISON, cotée 160, avec TANNERIE et 12 fosses à tan, sises à Liège, place St. Pholien, vis à vis de l'église, joignant d'un côté à M. Jean Libert, et de l'autre à M. Antoine Roskin, ayant une issue par une ruelle, commune à plusieurs particuliers, pour aller à la Meuse, adjugée provisoirement pour le prix de 17,200 francs, charges comprises. 2. Un VERGER de 33 ares 30 centiares, situé Fond de Jemeppe, commune de Jemeppe, joignant du nord à Pierre Goss, du midi au chemin, du levant à M. Bossy, et du couchant à M. Grandy, adjugé provisoirement pour le prix de 2000 francs. 3. Un VERGER de 10 ares, situé au Haut Laveux, commune de Flémalle Grande, joignant du levant et nord aux enfants Hiar, du midi à Jacquemin, et du couchant au chemin, adjugé provisoirement pour le prix de 520 francs. 4. UNE TERRE LABOURABLE de 21 ares 80 centiares, sise Champ des Oiseaux, commune de Flémalle Grande, joignant du nord à la voie du Werixha, du levant et midi aux enfants Humblet, du couchant à M. Crespin, adjugée provisoirement pour le prix de 400 francs. 5. UNE RENTE de 75 fl. Bbt. Liège, ou 91 francs 17 c., au capital de 3,000 fls. Bbt. Liège, ou 3,676 frs. 72 c., due par le métier des tanneurs, adjugée provisoirement pour le prix de 1,950 francs. 6. UNE RENTE de 50 fls. Bbt. Liège, ou 60 francs 78 c., au capital de 2,000 fls. Bbt. Liège, ou 2,431 francs 15 c., due également par le métier des tanneurs, adjugée provisoirement pour le prix de 1,150 francs. 7. UNE RENTE de 33 fls. 6 sols 2 liards Bbt. Liège, ou 40 francs 50 c., due par M. François Honin, sur une maison avec brasserie, grange, jardin et dépendances, située au Petit Tige, commune de Flémalle Grande, adjugée provisoirement pour le prix de 770 francs. 8. UNE RENTE de 24 fls. Bbt. Liège, ou 28 francs 17 c., due par la veuve Gilles Joseph Rawstin, et ses enfants, de Fize Fontaine, adjugée provisoirement pour le prix de 400 francs. 2140

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les MERCREDI et JEUDI, 20 et 21 DÉCEMBRE 1837, à dix heures du matin, en la demeure de M. Servais Joseph LEKEU, aubergiste à Chokier, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Hollogne aux Pierres, et par le ministère de M. FRAIKIN, notaire, pour ce commis par le jugement qui a autorisé la vente, les IMMEUBLES et RENTES ci-après détaillés, dépendans des successions de Louis Nicolas HENNEMANE et de Marie Agnès GRAINDORGE, son épouse.

COMMUNE DES AWIRS.

Premier lot. — Un beau et vaste MOULIN à FARINE, appelé le Neuf Moulin, avec jardin légumier, trois petites prairies arborées et un petit bois, le tout formant un ensemble d'une contenance d'environ vingt sept verges grandes, tenant d'un côté au chemin et d'un second à la commune d'Engis. 2me Lot. — Un rocher, dont forte partie couverte de broussailles, d'une contenance d'environ sept bonniers, pouvant servir à la fabrication de la chaux, à l'extraction de pierres de taille et de moellons à l'usage des hauts fourneaux, tenant d'un côté au premier lot et d'un second au grand chemin des Awirs. 3me Lot. — Une pièce de terre à labour, dite Grande Terre, de la contenance d'un bonnier et demi, tenant d'un côté au ruisseau, et d'un second à M. DDUÉ Laurent. 4me Lot. — Une idem, en lieu dit aux Beguines, contenant dix huit verges grandes, joignant d'un côté à Mme. V. Stennon, et d'un second au chemin. 5me Lot. — Une idem, sise au même lieu, contenant un bonnier environ, joignant au lot précédent. 6me Lot. — Une prairie, sise en lieu dit Chaben Fosse, contenant neuf verges grandes environ, tenant d'un côté à Lambert Bolle, et d'un second au chemin. 7me Lot. — Une idem, appelée Cortil Driane, contenant neuf verges grandes, joignant d'un côté à un sentier, et d'un second aux enfants de Lambert C. ppe. 8me Lot. — Une idem, appelée Pré Bossoule, mesurant six verges grandes, joignant d'un côté aux enf. ns Domiet et d'un 2me au ruisseau. 9me Lot. — Une pièce de terre, sise en lieu dit en Cowa, contenant quatre verges grandes, tenant d'un côté à Henri Gillet, et d'un autre au chemin. 10me Lot. — Une prairie arborée, située en lieu dit Sart d'Avenue, contenant quatre verges grandes, tenant d'un côté aux biens communaux, et d'un autre à Pierre Domiet. 11me. — Une pièce de terre à labour, contenant huit verges grandes environ, sise en lieu dit elle gotte, tenant d'un côté à Servais Plumier, et d'un autre à S. Goid. 12me lot. — Une pièce de terre sise en lieu dit en Cowa, contenant cinq verges grandes, joignant à Gérard Priet et au grand chemin. 13me lot. — Un bâtiment ses appendices et dépendances, jardin, prairie et terre à labour, le tout contigu, d'une contenance d'environ un bonnier et demi, sis en lieu dit Baitto, tenant à Grandorge, et au grand chemin.

COMMUNE D'ENGIS.

14me lot. — Une Maison, circonstances et dépendances, avec neuf verges grandes de jardin et terre à labour, le tout situé en lieu dit sur le Thier, tenant d'un côté à Mr Romé, et d'un second au chemin de Rovray. 15me lot. — Deux pièces de prairie et broussailles contigües, sises au même lieu, contenant environ un bonnier, tenant d'un côté à la ruelle de Rovray, et d'un autre aux biens communaux. 16me lot. — Une pièce de Prairie et Broussailles, con tenant dix verges grandes, et joignant aux précédentes. 17me lot. — Une Prairie en lieu dit Thier Lamer, contenant neuf verges grandes, tenant à Philippe Collin et à Michel Lecoq. 18me lot. — Une Prairie contenant 6 verges grandes, joignant à la précédente, et à la ruelle de Rovray.

RENTES.

19me Lot. Une rente annuelle de 4 muids épautre, due par la dame Veuve Lambotte, de Chapon Seraing. 20me Lot. Une obligation de 470 francs, due par A. N. Kepenne, de St. Georges. 21me Lot. Une rente perpétuelle de 35 fl. rins B. Bt. Liège, due par Devaux, menuisier à Ombret.

22me Lot. Une idem de 2 francs 43 centimes, due par la Veuve Bourgeois, demeurant à la Neuville en Condroz. 23me Lot. Une idem de 3 francs, due par E. mond Thirion, des Awirs. 24me Lot. Une idem de 46 francs 40 centimes, due par Arnold D-bruelle, des Awirs. 25me Lot. Une idem de 10 florins B. Bt. Liège, due par les enfans Gerard Rouday, d'Chokier. 26me Lot. Une idem de 3 muids épautre, due par Richard Marchand, de St. George. 27me Lot. Une idem de deux muids 5 setiers, due par Doncel Devaux et Borset. 28me Lot. Et finalement une de 15 fls. Bbt. Liège, due par la veuve Pirotte des Chottés. Le moulin offre les plus grands avantages par sa position toute d'utilité et d'agrément, sa situation à côté d'un gros ruisseau qui ne tarit jamais, très à portée des bois, des rochers, des houillères, et de la chaussée de Huy à Liège, ne laisse rien à désirer pour quelques établissemens industriels. Le premier jour on vendra les treize premiers lots, et le second les quinze derniers. Le cahier des charges est déposé chez M. le juge de paix à Flémalle-Grande, en la demeure de M. FRANCHIMONT, avocat, à Tibange, et en l'étude dudit notaire à Chokier, dépositaire des titres de propriétés. 2186

BOUGIES DIAPHANES ET EN CIRE.

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n. 32, vient de recevoir, d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

BOURSES.

Table with columns for ANVERS, LE 27 NOVEMBRE and BRUXELLES, LE 27 NOVEMBRE. It lists various financial instruments like Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., etc., along with their respective values and exchange rates.

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 27 NOVEMBRE 1837. Il s'est fait peu d'affaires en Active espagnole à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert à 111 et resté à 116 argent. Primes à un mois 20 3/8 dont 1 c/o par l'op. Les actions de la Banque Commerciale d'Anvers, ainsi que les actions du chemin de fer de Cologne, ont été offertes.

Table with columns for BRUXELLES, LE 27 NOVEMBRE. It lists various financial instruments like FOND BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, and ACTIONS INDUSTRIELLES, along with their respective values and exchange rates.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 26 NOVEMBRE. Le pleyt belge Renommée, venant de Rotterdam, ch. de tabac et graine de lin.

PLACE D'ANVERS, LE 27 NOVEMBRE. Café. — Les transactions en Batavia ont été assez animées: environ 800 balles de cette sorte se sont écoulées dans les cours de 28 à 29 3/4 cents, suivant qualité, prix qui établissent une nouvelle avance. On remarque en général des prétentions toujours plus élevées chez les détenteurs; en Brésil et St Domingue plusieurs ordres n'ont pu être exécutés par ce motif. Coton. — La demande reprend de l'activité pour ce linage. Il y est traité environ 150 balles Bégué et 49 balles Nouvelles-Orléans à prix divers. Aucun mouvement notable n'a eu lieu dans les autres articles.

Table with columns for MARCHÉ DE LIÈGE DU 27 NOVEMBRE 1837. It lists prices for various commodities like Froment, l'hectolitre, Seigle, etc.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

Grande Seigneurie de Weinwartshof

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI MILLION 4150 FLOARINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera IRRÉVOCAblement et DÉFINITIVEMENT

le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratis, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratis, dont deux vertes richement dotées. En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ, et Comp

Maison de Banque à MAYENCE, s. l. Rhin